

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugin	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian les Bains	} Conseillers Communautaires
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvécelle	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvécelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains (départ à 16h06)	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph (départ à 15h52)	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian	
M. DAVID-CRUZ Gerald	Commune de La Chapelle d'Abondance	} Suppléant
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	

Absents excusés

M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	donne pouvoir à J. LEI
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	donne pouvoir à J-M. DAGAND
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	donne pouvoir à B. PERROT
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugin	donne pouvoir à J. BURNET
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian les Bains	
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint Paul en Chablais	donne pouvoir à B. GILLET
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à G. LACROIX
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à M. MAXIT
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à H. GATEAU
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à M-C. SONNOIS
MME LUGRIN Sonia	Commune de Meillerie	donne pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugin	

Nombre de conseillers communautaires présents : 34 (33 à partir de 15h52, puis 32 à partir de 16h06)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers communautaires votants : 44 (43 à partir de 15h52, puis 42 à partir de 16h06)

Secrétaire de Séance : M Justin BOZONNET

Ordre du jour

1. Présentation du Rugby club Chablais Léman par M. Pascal LACROIX	4
2. Présentation de l'association Pôle Ressourcerie Chablais	5
COMMANDE PUBLIQUE	6
3. Election des représentants du conseil communautaire à la commission de Délégation de Service Public	6
4. DECHETS – Résiliation lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux prestations de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 6 déchetteries intercommunales	7
COMMANDE PUBLIQUE	8
5. DECHETS - Collecte des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes d'ordures ménagères et de tri	8
ENVIRONNEMENT	9
6. Conciliation avec la société TERRAGR'EAU	9
7. Arrêt du plan climat air énergie territorial	9
FINANCES PUBLIQUES	10
8. Décisions budgétaires - Budget annexe Bâtiment d'activité économique – décision modificative n°1	10
9. Décisions budgétaires - Budget annexe méthanisation – décision modificative n°1	11
10. Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour par les communes pour compte de la CCPEVA	11
11. Remboursement à la CCPEVA des factures d'électricité et d'eau engagées par la CCPEVA sur les centres sportifs de la Revenette (Vacheresse) et de Sous-le-Saix (La Chapelle d'Abondance)	14
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	14
12. Délégation à Mme la présidente – compléments	14
13. Assemblée générale constitutive du cluster « eau » et adhésion de la CCPEVA	15
FONCTION PUBLIQUE	16
14. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service assainissement	16
PATRIMOINE	16
15. Régularisation foncière du collège du Pays de Gavot	16
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	19
16. Décision sur le projet de golf à Maxilly	19
17. Contrat Ambition Région (CAR) - avenant	20
TRANSPORTS SCOLAIRES	22

18. Règlement intérieur _____	22
ÉCONOMIE _____	22
19. Projet du CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais) _____	22
ASSAINISSEMENT _____	23
20. Réalisation de travaux d'office _____	23
21. Prise en charge du tapis définitif de la RD 1005 à BRET LOCUM en partenariat avec le département de Haute-Savoie _____	25
DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF _____	25
22. Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS pour les déchets diffus spécifiques _____	25
23. Convention de prestation de service entre la CCPEVA et la commune de Châtel pour le fonctionnement du service déchets _____	26
SERVICES A LA POPULATION _____	30
24. Avenant au contrat enfance jeunesse _____	30
25. Contributions budgétaires – Demande de soutien à la construction de logements sociaux _____	30

Mme Josiane LEI remercie les participants et ouvre à 14h00 et remercie les participants pour leur présence.

Elle invite M. Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2019

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 24 mai 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Extension du label Pays d'art et d'histoire

Mme Josiane LEI informe le conseil communautaire que, suite à l'audition qui s'est tenue au ministère de la Culture, en date du 20 juin dernier, le dossier de candidature à l'extension du label sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA a reçu un avis favorable du conseil national des villes et pays d'art et d'histoire. La CCPEVA attend donc le courrier officiel du ministère confirmant l'extension du label.

Contrat de transition écologique (CTE)

Mme Josiane LEI déclare que la CCPEVA a été retenue à un contrat de transition écologique et a été audité au ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 9 juillet.
Ce CTE est un outil au service de la transition écologique. Le territoire sera accompagné par les services de l'Etat avec un programme d'actions donné.

M. Renato GOBBER tient à féliciter les services de la CCPEVA pour le travail effectué.

M. Max MICHOUDE déclare qu'il serait bien que les actions soient présentées.

Mme Josiane LEI répond que cette présentation sera bien faite, le moment venu.

Lieu du prochain conseil communautaire en date du 13 septembre 2019

Mme Josiane LEI propose que le prochain conseil communautaire se tienne en mairie d'Abondance étant donné l'indisponibilité de la salle du conseil communautaire de la CCPEVA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la tenue de la séance du 13 septembre 2019 en mairie d'Abondance.

1. Présentation du Rugby club Chablais Léman par M. Pascal LACROIX

Mme Josiane LEI remercie M. Pascal LACROIX, président du club de rugby Chablais Léman et l'invite à présenter l'association.

M. Pascal LACROIX indique que les activités du club se font principalement sur le site de Maxilly-sur-Léman.

Le projet tient sur 2 axes :

- sportif : former à la pratique du rugby en sécurité,
- social et sociétal : le rugby communique des valeurs d'entraides, participation à des événements de la vie locale (téléthon, marchés, etc...) pour communiquer et se positionner par rapport à d'autres sports.

Il y a à ce jour 7 éducateurs formés au niveau fédéral. Cela coûte de l'argent et du temps (60 heures de formation).

Le club cherche à recruter des pratiquants pour former des citoyens.

Des infrastructures sont nécessaires.

Le club s'occupe de l'entretien des locaux de Maxilly-sur-Léman.

Des minibus sont utilisés dans un souci de mutualisation du transport des enfants et du matériel.

Le budget de transport est le plus important au niveau du club (environ 60 000 € au niveau du club et 24 000 € sur la partie Pays d'Evian).

Le club dépense 48 840 € et dispose de 24 900 € de recettes.

A moyen terme, le club souhaiterait ancrer le club dans le territoire et élargir son rayonnement au-delà d'Evian et de sa région.

Financièrement parlant, la commune de Maxilly-sur-Léman apporte une subvention mais les élèves proviennent aussi des communes alentours.

Le club souhaiterait que l'antenne de Maxilly-sur-Léman soit labellisée « Pays d'Evian Vallée d'Abondance » et que la communauté de communes prenne en charge une partie du coût de fonctionnement.

Mme Josiane LEI précise que la CCPEVA n'a pas de compétence pour subventionner le club et indique que toute éventuelle intervention de subventionnement du club ne peut que relever des communes.

La présentation étant terminée, Mme Josiane LEI remercie M. Pascal LACROIX.

2. Présentation de l'association Pôle Ressourcerie Chablais

Mme Josiane LEI remercie Mme Fabienne DEMOTIÉ, directrice des ateliers Re-Née, ainsi que l'ensemble des représentants de la Ressourcerie :

- Mme Astrid BAUD-ROCHE, co-présidente,
- Mme Tiana BRUNET, secrétaire de l'association, représentante du Repair café ,
- M. Claude RICHARD, co-président de l'association, représentant de l'Atelier Re-Née,
- M. Alain BARAT, administrateur de l'association, représentant de AIDERS,
- M. Gilles HOUDU, administrateur de l'association élu par le collège citoyen,
- M. Damien GAUCHERAND, représentant d'Innovales.

Mme Fabienne DEMOTIÉ précise que la problématique des déchets incombe aux intercommunalités à travers la loi NOTRe.

L'ensemble des structures impliquées dans la valorisation des déchets et l'insertion sociale se sont regroupées pour réfléchir à une ressourcerie sur l'ensemble du territoire du Chablais, en travaillant avec les 3 intercommunalités, de manière à ce que l'ensemble des déchets produits sur le territoire soient le mieux traité possible et que l'on réduise en parallèle leur production.

Les types de déchets suivants sont concernés : textiles, meubles, vélo, D3E (informatique, téléphonie, etc...), ainsi que les encombrants.

Les produits issus de l'alimentaire sont aussi une cible.

La démarche vise à renforcer l'économie circulaire sur le territoire, les déchets produits pouvant servir de ressources.

L'association est constituée depuis le 2 mai et intègre aussi des collectivités, autour d'une gouvernance souhaitée comme étant la plus participative possible. Thonon aggro a rejoint le projet avec la CCPEVA. Une délibération est aussi attendue du côté de la CCHC.

Un collège de citoyen a été intégré dans cette association de préfiguration (dans une logique de « consom'acteurs »).

La mutualisation des moyens permet d'assurer une pérennité à la structure en offrant une possibilité aux publics éloignés de l'emploi de pouvoir s'insérer.

Depuis le 2 mai, un prédiagnostic a été fait pour préparer le projet.

Un cahier des charges a été réalisé pour confier à un bureau d'études labellisé par l'ADEME et France activ la faisabilité du projet.

Les structures sont des employeurs avec des enjeux entrepreneuriaux forts ; les investissements se veulent le plus durables possible.

M. Bruno GILLET demande si Emmaüs s'inscrit dans le projet.

Mme Fabienne DÉMOTIÉ répond que la structure était présente le 2 mai à l'assemblée générale constitutive mais n'a pas souhaité s'intégrer dans le projet dans l'immédiat.

Mme Astrid BAUD ROCHE complète en précisant qu'il ne faut pas voir de concurrence entre EMMAÜS et la ressourcerie. EMMAÜS bénéficie de l'apport volontaire des particuliers tandis que la ressourcerie puise son gisement dans les déchetteries.

M. Gaston LACROIX estime que le mot « déchetterie » devrait disparaître au profit du mot « ressourcerie » ou « recyclerie »).

Mme Astrid BAUD-ROCHE ajoute que, demain, les territoires vont avoir des obligations supplémentaires en matière de recyclage et de développement durable, surtout dans un contexte de croissance de population et d'évolution réglementaire.

Le projet vise l'équilibre financier (projet entrepreneurial) ; il s'agit d'un projet économique et de développement durable.

M. Gérard COLOMER demande comment les choses vont fonctionner pour les locaux.

Mme Astrid BAUD-ROCHE répond que le cahier des charges prévoit d'étudier ce point (parkings, stockage, réparation, etc...) Les études sont en cours, afin de voir comment structurer l'ensemble. A priori, une surface de 15 000 m² serait nécessaire sur un seul site.

M. Alain HYVERT demande comment les relations avec les déchetteries sont pensées.

M. Claude RICHARD, co-président de l'association, répond que des contacts ont été pris avec les collectivités ; une analyse du gisement est prévue avec les techniciens.

Mme Astrid BAUD-ROCHE ajoute que le travail technique est déjà engagé. Cette démarche va impulser la création de nouveaux métiers ou faire évoluer ceux existants (ex : gardien de déchetterie).

Il faut retenir la démarche globale de valorisation des déchets qui évite de les envoyer à l'incinération ou l'enfouissement.

La présentation étant terminée, Mme Josiane LEI remercie les représentants de la Ressourcerie et passe au point de l'ordre du jour suivant.

COMMANDE PUBLIQUE

3. Election des représentants du conseil communautaire à la commission de Délégation de Service Public

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la commission de délégation de service public, notamment pour les établissements publics.

Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus forte reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L2121-21 du CGCT dispense d'un vote à bulletin secret si la majorité des élus y sont favorables. Il doit néanmoins être procédé à la constitution d'une ou plusieurs listes.

Une liste est déposée :

Titulaires :

- Anne-Marie BALLAIN
- Michel BUFFET
- Jacques BURNET
- Gérard COLOMER
- Georges RUDYK

Suppléants :

1. Régis BENEDETTI
2. Renato GOBBER
3. Pascal CHESSEL
4. Florence DUVAND
5. Jean-René BOURON

Le conseil communautaire est invité à procéder, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'élire les membres de la commission de délégation de service public à main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'élection à main levée des représentants du conseil communautaire à la commission de délégation de service public.**

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 44
- Nombre de votes comptabilisés : 44
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Nombre de suffrage obtenus pour la liste unique : 44

Le conseil communautaire :

- **ÉLIT comme membres titulaires de la commission de délégation de service public :**
 - o **Anne-Marie BALLAIN**
 - o **Michel BUFFET**
 - o **Jacques BURNET**
 - o **Gérard COLOMER**
 - o **Georges RUDYK**
- **ÉLIT comme membres suppléants de la commission de délégation de service public :**
 1. **Régis BENEDETTI**
 2. **Renato GOBBER**
 3. **Pascal CHESSEL**
 4. **Florence DUVAND**
 5. **Jean-René BOURON**

4. DECHETS – Résiliation lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux prestations de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 6 déchetteries intercommunales

Vu l'AAPC publié le 11/12/18 au BOAMP et au JOUE concernant la consultation citée en objet lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert,

Vu la CAO du 01/4/2019 attribuant le lot n°2 « Déchetteries de Champanges, Lugrin, Vinzier et Bernex » au groupement SATOM (mandataire) / CSP – 1870 Monthey (Suisse),

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2019 autorisant madame la Présidente à signer l'accord-cadre correspondant d'un montant minimum annuel de commandes de 200 000 €HT,

Vu les courriels reçus du cotraitant CSP et du mandataire SATOM concernant le renoncement à leurs engagements (mauvaise estimation financière des prestations par le groupement),

Vu le courrier du 12/6/19 reçu du mandataire SATOM déclarant devoir « renoncer à l'exécution du mandat lié au lot n°2 de l'appel d'offres n° 18DE360 »,

Vu la mise en demeure envoyée au mandataire du groupement lui sommant d'exécuter les prestations pour le 01/07/2019 au regard de l'article 32.1.g du CCAG Fournitures Courantes et Services,

Cette mise en demeure étant restée infructueuse,

Le conseil communautaire par 41 voix pour et 3 abstentions (M. Daniel MAGNIN, M. Alain HYVERT et M. Christian RUFFET) :

- **RÉSILIE pour faute le lot n°2 « Déchetteries de Champanges, Lugin, Vinzier et Bernex » de l'accord cadre de prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 6 déchetteries intercommunales conclu avec le groupement SATOM (mandataire) / CSP ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à intervenir.**

Interventions et débats :

M. Christian RUFFET déclare que le candidat est engagé par son offre et devrait donc réaliser sa prestation.

M. Jean-René BOURON répond par l'affirmative mais déclare néanmoins que l'on ne peut juridiquement pas obliger l'entreprise à travailler à perte.

M. Gérard COLOMER demande comment l'on fait en attendant que le marché soit relancé.

M. Olivier DESCLAUX répond que l'on fonctionne sur devis en attendant.

M. Alain HYVERT trouve qu'il y a un flou et M. Daniel MAGNIN estime que la situation est ubuesque.

M. Jean-René BOURON conclut sur le fait qu'il y a eu une erreur de l'entreprise en répondant mais que la continuité de service est assurée.

COMMANDE PUBLIQUE

5. DECHETS - Collecte des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes d'ordures ménagères et de tri

Une consultation allotie (2 lots), d'une durée de 4 ans, reconductible annuellement, a été passée pour la collecte des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes des Ordures Ménagères et de tri sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) ainsi que leur transport jusqu'au site de traitement.

Elle a été soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre avec minimum a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique.

Considérant les seuils mini suivants :

Lots	Mini annuel ht
1 : Collecte colonnes ordures ménagères	100 000 €
2 : Collecte colonnes de tri	50 000 €
Total seuil mini annuel des 2 lots	
	150 000 €
Total seuil mini pour 4 ans des 2 lots	
	600 000 €

Date d'envoi à publication le 06/05/19 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <https://agysoft.marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était le 12/06/19 à 12h00.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour les 2 lots :

- 1- Prix des prestations : 50 %
- 2- Valeur technique (dont sous-critères) : 30%
- 3- Critères environnementaux (dont sous-critères) : 20%

La Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2019, valablement convoquée le 24/06/2019 a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT - 74200 Thonon-les-Bains, sur la base d'un montant estimatif quantitatif, non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de : 90 655,50 € ht sur 3 mois, soit un montant au réel sur 12 mois estimé à 330 369 € ht
- Lot 2 : entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT - 74200 Thonon-les-Bains, sur la base d'un montant estimatif quantitatif, non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de : 35 383,00 € ht sur 3 mois, soit un montant au réel sur 12 mois estimé à 133 542,25 € ht

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO des offres, s'exécutant sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires des prestataires, des lots suivants :**
 - lot 1 : ORTEC ENVIRONNEMENT
 - lot 2 : ORTEC ENVIRONNEMENT
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les deux accords-cadres concernant la collecte des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes d'ordures ménagères et de tri ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

ENVIRONNEMENT

6. Conciliation avec la société TERRAGR'EAU

Délibération retirée de l'ordre du jour.

7. Arrêt du plan climat air énergie territorial

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L2229-26 du code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La CCPEVA est donc tenue d'élaborer ce document.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle.

Son contenu, défini aux articles R. 229-51 à R.229-56 du code de l'environnement, s'articule autour de quatre documents :

- **le diagnostic** : qui traite différents éléments relevant des domaines climat-air-énergie, notamment les points suivants : bilan des émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique du territoire, bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés, analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire, présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie, l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- **la stratégie territoriale** : traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. On retrouve des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et consommation d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- **le programme d'actions** : il se structure autour de 5 axes stratégiques découlant des spécificités du territoire et de fiches actions détaillées afin de rendre le document opérationnel.
- **le dispositif de suivi et d'évaluation** : outil qui permet de mesurer l'avancement dans la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés.

L'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air-Energie Territorial doivent permettre in fine notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire (et par voie de conséquence la facture énergie des ménages et des entreprises), de développer la production d'énergie renouvelable (et les activités économiques locales et les emplois afférents), d'améliorer la qualité sanitaire de l'air (soit de meilleures conditions de vie pour notre territoire), tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Le futur PCAET doit prendre en compte les objectifs climat, air et énergie fixés par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).

Une démarche réglementaire d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été intégrée au processus d'élaboration du PCAET.

Le livre blanc de la concertation et de la co-construction retrace le processus mis en place par la Communauté de Communes afin de mobiliser les parties prenantes du PCAET. Il s'agit d'un document non

obligatoire juridiquement. Il a néanmoins été décidé de l'élaborer afin de mettre en valeur le processus volontaire développé par la collectivité pour concevoir et co-construire sa démarche. Il se veut transparent sur la méthode employée et les résultats obtenus.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial a une durée de validité de 6 ans.

Le programme d'actions 2020-2026 devra être régulièrement suivi et évalué et pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront actées par délibération afin de permettre son évolution.

L'avancement des études du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial permet aujourd'hui d'arrêter ledit projet en vue d'engager les procédures nécessaires à son adoption envisagée pour la fin d'année 2019, à savoir :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- la consultation publique,
- l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil régional.

Une note de synthèse, ainsi que le livre blanc de la concertation, sont annexés à la présente note.

Le conseil communautaire, par 43 voix pour et un vote contre de Pierre MERCIER-GALLAY,

- **APPROUVE le bilan de la concertation consécutive à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;**
- **ARRETE le Plan Climat Air Energie Territorial ;**
- **ENGAGE la CCPEVA à mettre en œuvre et suivre les actions définies dans le programme ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le document PCAET à la mission régionale de l'autorité environnementale, au Préfet de Région et Président du Conseil Régional, et à le mettre à la disposition du public.**

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI précise qu'un gros travail a été mené sur ce dossier. Elle ajoute que le PCAET de la CCPEVA est bien avancé comparé à d'autres.

M. Renato GOBBER tient à souligner la participation de la population à ce projet, à travers les défis familles, les forums et les ateliers. Il ajoute que le PCAET a été un atout pour obtenir le contrat de transition écologique.

M. Pierre MERCIER-GALLAY, qui était à l'atelier « mobilité » qui s'est tenu à Chevenoz, déclare qu'il ne veut pas mésestimer le travail des services qui a été réalisé mais qu'il y a autour du plan climat beaucoup de verbiages qui partent de principes de bases qui sont faux et qui fixent des objectifs irréalistes (50% d'énergies renouvelables en 2050 par exemple). Il s'appuie en particulier sur un article du Point et ajoute que ces perspectives font prendre des décisions mauvaises. En conclusion, il s'interroge sur ce que cela va coûter à la CCPEVA, en particulier en termes d'études.

M. Renato GOBBER répond que cette intervention témoigne d'une méconnaissance totale du dossier et qu'il est honteux de tenir ces propos.

Mme Pascale ESCOUBES intervient sur la fiche action concernant la rénovation énergétique. Elle estime qu'il faudrait intégrer également l'accompagnement à la rénovation des logements principaux et pas que secondaires.

FINANCES PUBLIQUES

8. Décisions budgétaires - Budget annexe Bâtiment d'activité économique – décision modificative n°1

Suite au transfert de la compétence économique à la création de la CCPEVA le 01/01/2017, la CCPEVA s'est substituée à la commune de Champanges en ce qui concerne la convention de location du local à usage professionnel situé dans la zone de Darbon. A ce titre, elle doit donc suivre comptablement les cautions, et les solder lorsqu'elles sont remboursées par une écriture comptable s'opérant au compte 165 - dépôts et cautionnement reçus.

Ce compte n'ayant pas été provisionné au budget primitif 2019, il est donc proposé la décision modificative n°1 suivante :

	Comptes	Montant avant DM1	Mouvement	Montant après DM1
Dépenses d'investissement	2313 - Constructions	294 000	-510	293 490
	165 - Dépôts et cautionnement reçus	0	-510	510

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Bâtiment d'activité économique, telle que proposée ci-dessus.

9. Décisions budgétaires - Budget annexe méthanisation – décision modificative n°1

Délibération retirée de l'ordre du jour.

10. Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour par les communes pour compte de la CCPEVA

Par délibération du 17 septembre 2018, la CCPEVA a institué la taxe de séjour.

Les communes de Champanges, Larringes, Vinzier et Novel sont propriétaires de gîtes, campings ou autres équipements touristiques susceptibles d'être assujettis à la taxe de séjour.

Ainsi, il convient de signer une convention fixant les modalités d'encaissement par les communes de la taxe de séjour, dans le cadre de leurs régies, pour le compte de la CCPEVA.

Effectivement, le produit de la taxe de séjour est un produit intercommunal et relève de la compétence de la CCPEVA.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention annexé à la présente note fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour par les communes propriétaires de gîtes, campings ou autres équipements touristiques donnant lieu à perception de la taxe de séjour ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres propriétaires d'équipements touristiques donnant lieu à la perception de la taxe de séjour.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ENCAISSEMENT DE RECETTES PROVENANT DE LA
TAXE DE SEJOUR PAR LA COMMUNE DE XXX**

**POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'EVIAN - VALLEE
D'ABONDANCE**

BASE REGLEMENTAIRE

- Article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Entre d'une part :

la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA),
représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2019, ci-après désignée par le terme « la communauté de communes » ou « la CCPEVA » ;

et d'autre part :

la commune de XXX,
représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du XX/XX/XXXX, ci-après désignée par le terme « la commune ».

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des régies de recettes des collectivités territoriales et notamment de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers.

Compte tenu des statuts de la CCPEVA modifiés le 24/05/2019, la promotion du tourisme dont création d'office de tourisme est une compétence intercommunale confiée à la CCPEVA pour tout son territoire sauf les communes qui ont délibéré avant le 31/12/2016 à titre dérogatoire. Toutes les communes membres de la CCPEVA sauf les communes de Chatel et Evian ne disposent plus de compétence en matière de promotion du tourisme dont création d'office de tourisme.

Le produit de la taxe de séjour est un produit intercommunal et relève de la compétence de la CCPEVA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Commune de xxx est propriétaire de x gîtes et d'installations touristiques louées occasionnellement.

Le produit de la taxe de séjour est un produit intercommunal relevant de la compétence de la CCPEVA.

Conformément à l'article R.1617-6 du Code général des Collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissement des taxes de séjour dans le cadre de la régie de recettes de(nom de la régie à indiquer) de la commune de xxx pour le compte de la CCPEVA.

Article 2 : conditions d'encaissement des recettes

Les encaissements provenant de la taxe de séjour facturée aux occupants des locaux loués par la commune seront réalisés en application des tarifs votés par la CCPEVA. Les tarifs seront communiqués chaque année par la CCPEVA à la commune de xxx et au régisseur de recettes, pour application.

Les recettes de taxe de séjour seront perçues par le régisseur de la régie de recettes denommé par arrêté municipal duet les personnes régulièrement habilitées (mandataire suppléant et mandataire).

Les modalités d'encaissement des taxes de séjour par la commune pour le compte de la CCPEVA seront mentionnées dans l'acte de création de la régie de recettes de.....de la commune. Un reçu sera délivré pour chaque encaissement.

Les recettes encaissées pour le compte du tiers ne rentrent pas dans le calcul du montant de l'encaisse et le calcul du montant du cautionnement ou de l'indemnité de responsabilité.

Article 3 : modalités de reversement

Le reversement des sommes provenant de la taxe de séjour encaissée par la régie de recettesde la commune s'effectuera par l'intermédiaire du comptable public, dont relève la commune.

Le reversement des fonds encaissés par le régisseur doit se faire à la trésorerie dont dépend la commune, qui utilisera le compte d'attente 4648 et non pas le compte 4711 de la régie.

La trésorerie fera ensuite le reversement à la CCPEVA par le biais de son comptable public (trésorerie Evian) par ordre de paiement (compte 4648) et virement.

Dès réception des fonds, la CCPEVA émet un titre de recettes pour la taxe de séjour perçue par l'intermédiaire de la commune.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du xx/xx/xxxx.

Elle demeure valable jusqu'à sa résiliation à la demande de l'une des parties.

Article 5 : coût de la prestation

Les encaissements se feront sans rémunération pour la commune.

Article 6 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. A défaut d'accord, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à xxxx, le

Mme Josiane LEI,
Présidente de la CCPEVA

M.(me) X
Maire

11. Remboursement à la CCPEVA des factures d'électricité et d'eau engagées par la CCPEVA sur les centres sportifs de la Revenette (Vacheresse) et de Sous-le-Saix (La Chapelle d'Abondance)

La communauté de communes de la vallée d'Abondance était gestionnaire des centres sportifs de Sous-le-Saix (à La Chapelle d'Abondance) et de la Revenette (à Vacheresse).

Or, lors de la création de la CCPEVA, issue de la fusion des communautés de communes du Pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, il a été décidé de rétrocéder aux communes membres la gestion de ces équipements et en particulier leur entretien et les relations avec les utilisateurs.

Les communes se sont organisées dans le cadre d'une entente mais la CCPEVA a continué à recevoir et payer les factures d'eau et d'électricité, dans l'attente qu'un fonctionnement soit arrêté entre les communes de la vallée d'Abondance et le club de football.

Il convient à présent de demander le remboursement au Club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance (CS2VA), en accord avec lui, des sommes payées par la CCPEVA.

Les sommes à rembourser se décomposent comme suit :

Factures d'eau	591,51
Factures d'électricité	7 530,83
Total à rembourser	8 122,34

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de remboursement auprès du club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance des sommes engagées par la CCPEVA depuis 2017 correspondant aux factures d'eau et d'électricité pour un montant total de 8 122,34 €, ainsi que de toutes éventuelles nouvelles factures que la CCPEVA aurait encore à régler avant le transfert au CS2VA des abonnements d'eau et d'électricité.**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

12. Délégation à Mme la présidente – compléments

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil communautaire, pour la durée de son mandat, de déléguer ses attributions à la Présidente,

Vu les délégations attribuées à la Présidente par délibération 004-2017-6 du 9 janvier 2017,

Vu les délégations complémentaires attribuées à la Présidente par délibération 002-2018-1 du 19 janvier 2018,

En sus des délégations précédemment confiées en matière de marchés publics et aux fins de favoriser une mise en place rapide de marchés publics mutualisés, il est proposé de compléter les attributions actuelles de la Présidente par le point suivant :

« D'autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondantes dans lesquelles le marché ou la part du marché de la CCPEVA est inférieure à 221 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 2 000 000 €HT pour les marchés de travaux ».

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ajout des attributions complémentaires déléguées à la Présidente, mentionnées ci-après :**

« D'autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondantes dans lesquelles le marché ou la part du marché de la CCPEVA est

inférieure à 221 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 2 000 000 €HT pour les marchés de travaux ».

13. Assemblée générale constitutive du cluster « eau » et adhésion de la CCPEVA

Par délibération du 8 avril 2019, la CCPEVA approuvait la création d'une association portant le cluster « eau ».

Le projet initié par la CCPEVA fédère à ce jour 18 entreprises, 5 universités, 3 fondations et 5 collectivités et acteurs de développement. Une réunion de lancement s'est déroulée le 31/05/19 réunissant ses premiers membres qui ont pu se rencontrer et échanger sur les statuts et axes du Cluster Eau. Une assemblée générale constitutive a ainsi été programmée le 04/07/19. Il est aujourd'hui demandé au conseil communautaire d'approuver quelques modifications apportées aux statuts validés le 8 avril dernier, ainsi que l'adhésion de la CCPEVA à l'association et le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compléments et modifications apportés aux statuts

Article 2 – objet

Ajout d'un 4^{ème} axe structurant : 4 – Eau & biodiversité : Contribuer dans la démarche d'inventaire, de diffusion des techniques, outils et méthodologies pour la gestion de tous projets du domaine de l'eau afin de préserver la biodiversité patrimoniale et les milieux aquatiques avec les spécificités des territoires de montagne et lacustres.

Article 9- conseil d'administration - Composition :

L'association est administrée par un conseil d'administration représentant trois collèges et composé de 6 membres maximum pour le collège 1 (entreprises) et de 3 membres maximum pour les 2 autres collèges (2 et 3 – organismes de recherche et collectivités), élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Afin de maîtriser, le risque de conflit d'intérêts entre les membres de l'association pouvant potentiellement intervenir comme prestataires sur des actions développées dans le cadre du pôle « eau », il est proposé d'ajouter un article aux statuts.

Article 13. Conventions réglementées

Les conventions conclues entre l'association (si celle-ci a une activité économique ou bénéficie d'une subvention supérieure ou égale à 153 000 € consentie par l'État ou une collectivité publique), et leurs mandataires sociaux, et entre l'association et une société, dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société, est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social dans l'association, doivent faire l'objet d'un rapport à l'assemblée annuelle. L'assemblée statue sur ce rapport.

Fixation du montant des cotisations :

Les membres de l'association se répartissent en trois collèges :

Collège 1 : 200 € : < 50 employés / 500 € : 51<200 employés / 1 000€ : > 201 salariés

Collège 2 : 200 €

Collège 3 : 200 €

Budget : Une subvention de 60 000 € pour les charges de personnel du chargé de mission du pôle eau (charge que ne supportera plus la CCPEVA), ainsi que pour répondre aux premiers appels à projets répartis sur les 4 axes structurants.

Election au bureau : Pour rappel Anne-Cécile Violland a été désignée pour représenter la CCPEVA au sein de l'association.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications proposées dans les statuts, ainsi que les cotisations ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la CCPEVA à l'association du cluster « eau » et le paiement d'une cotisation de 200 € ;**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 60 000 € à l'association cluster eau.**

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI félicite Anne-Cécile VIOLLAND pour son élection en tant que présidente de l'association.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND fait part des autres membres du bureau élus :

- *M. Jean-Luc FAVRE (UAPG), trésorier,*

- M. Gil BURBAN (YpHen SA), secrétaire,
- M. Jean-Pierre AMADIO (ADN paysages), vice-président,
- Mme Peggy BAJEUX (ISETA à Annecy), vice-présidente
- M. Claude HAEGI (FEDRE, fondation pour le développement durable)

Il y a en tout 40 partenaires.

M. Max MICHOUUD demande si les communes peuvent adhérer à titre individuel.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il est effectivement suggéré aux communes d'adhérer, surtout si elles ont des projets pouvant rentrer dans le domaine du cluster.

Mme Pascale ESCOUBES déclare qu'il serait opportun d'augmenter le nombre de sièges au collège élus, afin de se retrouver à parité avec les entreprises.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que c'est une question qui a été posée effectivement. Toutefois, le bureau est élu pour 2 ans et les enjeux du début de l'association ne posent pas de difficultés ou de risque de perte de contrôle. Par ailleurs, il n'y a pas forcément eu jusqu'à présent 6 collectivités qui ont adhéré.

Mme Pascale ESCOUBES précise que l'association démarre et que les collectivités n'ont pas encore eu le temps d'adhérer.

Mme Caroline SAITER demande où est situé le siège de l'association.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il est situé à la même adresse que la CCPEVA.

Mme Pascale ESCOUBES demande si le poste de Bertrand COUSIN sera en CDD ou en CDI, ce à quoi Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il est en CDI.

FONCTION PUBLIQUE

14. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service assainissement

Le service « assainissement - pôle STEP » emploie depuis le 1^{er} janvier 2019 un agent contractuel à temps complet, sous le motif d'un accroissement saisonnier d'activité. Le contrat de l'agent se termine le 30 juin 2019.

Compte-tenu de la charge de travail du service, il est demandé le recrutement de cet agent en renfort temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le recrutement d'un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2019, au service « assainissement ».**

PATRIMOINE

15. Régularisation foncière du collège du Pays de Gavot

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'Education ;

L'article L.213-3 du code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférés à titre gratuit au Département.

Le collège du Pays de Gavot, à Saint-Paul-en-Chablais, cadastré D1 410, 411 et 1186 pour une superficie totale de 3 ha 32 a 11 ca, est actuellement propriété de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance suite à la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot.

Effectivement, les conditions de dissolution de ce SIVOM, approuvées par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 29 juin 2017, stipulent que le collège a provisoirement été affecté au budget principal de la CCPEVA dans l'attente de sa reprise par le Département.

Afin de déterminer l'emprise du collège cédée à titre gratuit au profit du Département de la Haute-Savoie, un document d'arpentage a été établi, faisant apparaître une cession de 1 ha 58 à 35 ca (parcelles aux numéros provisoires 410 p1, 411 p1 et 1186 p1.

Dans le cadre de la répartition foncière, le nouveau parking mis en service pour désengorger la gare routière a été inclus dans le périmètre de la propriété transférée au profit du Département de la Haute-Savoie et que le chemin d'accès à la bibliothèque fera l'objet d'une constitution de servitude. De même, une servitude de tour d'échelle sera constituée au profit du Département.

La convention de mise à disposition au profit du Département sur le collège sera purement et simplement annulée puisqu'elle devient sans objet compte tenu du transfert de propriété.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

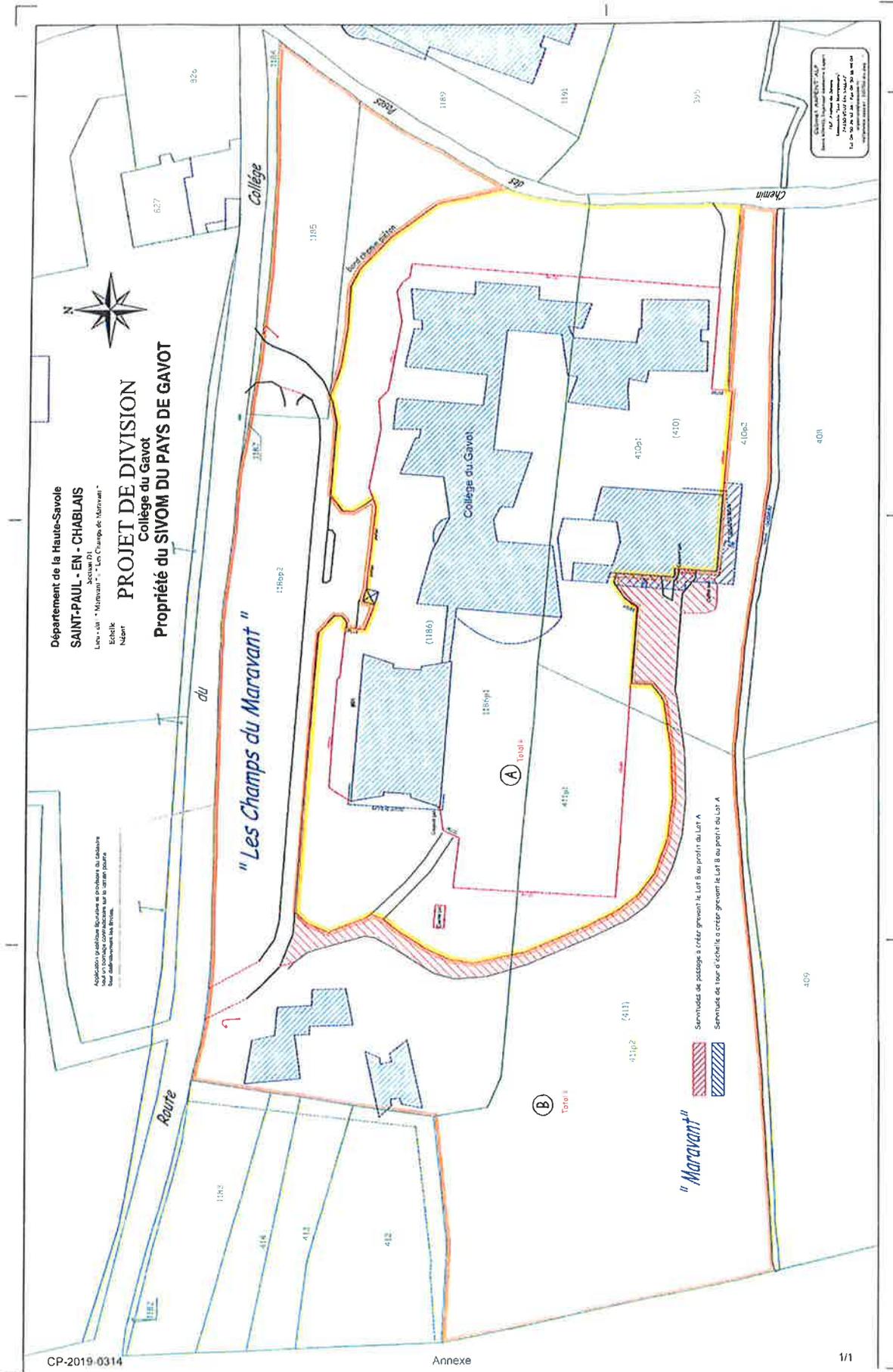
Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière du collège du Pays de Gavot situé à Saint-Paul-en-Chablais, conformément au plan joint en annexe ;
- **DONNE SON ACCORD** à la constitution des servitudes nécessaires ;
- **APPROUVE** la prise en charge par le Département de la Haute-Savoie des frais de géomètre et d'acte ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à représenter la CCPEVA à l'acte de cession à titre gratuit, ainsi qu'à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT demande si les superficies non comprises dans l'emprise définie comme étant à céder au département (en dehors du périmètre délimité par un trait jaune) restent à la CCPEVA.

Mme Josiane LEI répond que ce n'est pas le cas pour tout, le parking du collège étant déjà la propriété de la commune de Saint-Paul-en-Chablais.



Mme Géraldine PFLIEGER quitte la séance ; le nombre de votants est ramené à 43.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Décision sur le projet de golf à Maxilly

Un groupe de travail avait été constitué en 2018 afin d'étudier la faisabilité d'un projet de golf à Maxilly, dans le secteur des Vernes/Montigny.

Le cabinet European Golf Design, spécialisé dans la conception de parcours de golf, a été missionné le 21 décembre 2018 pour réaliser une pré-étude de faisabilité d'un tel équipement, portant notamment sur l'emprise foncière nécessaire pour un parcours 9 trous.

Le résultat de cette pré-étude a été présenté au groupe de travail le 29 mars 2019, et fait ressortir les points suivants :

- Le foncier nécessaire est estimé à 30 ha pour réaliser un parcours 9 trous crédible. Il manque donc 9 ha à acquérir pour atteindre cette surface.
- Le PLU n'autorise pas cet équipement à l'heure actuelle.
- Le site comprend des espaces boisés classés.
- L'acquisition du gîte actuel serait nécessaire, car il jouerait idéalement le rôle de club house et de porte d'entrée du golf. Le gîte est en vente au prix de 840 000 €.
- L'investissement minimum serait de 4 à 5 M € pour construire le golf.
- Enfin, le budget prévisionnel fait ressortir un déficit d'exploitation annuel de 150 000 € minimum (avec environ 4 personnes salariées).

Etant donné les nombreuses incertitudes techniques (acquisitions des parcelles et du gîte, bois classé, ressource en eau), le montant important de l'investissement et le déficit annuel de fonctionnement qu'il faudrait supporter, le bureau communautaire a estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour réaliser l'équipement et a émis un avis défavorable à la poursuite du projet.

Le conseil communautaire, par 41 voix pour, une voix contre de Claude RICHARD et une abstention d'Alain HYVERT,

- **DÉCIDE d'abandonner le projet de golf de Maxilly, au vu des conditions techniques et financières précisées dans la pré-étude de faisabilité.**

Interventions et débats :

M. Claude RICHARD souhaite revenir sur l'étude de faisabilité qui a été réalisée. Il estime que le groupe de travail aurait dû se réunir davantage pour trouver une solution par rapport aux conclusions de cette étude.

Concernant les données chiffrées des conclusions de cette étude, M. Claude RICHARD estime que la surface moyenne pour un golf de 9 trous est de plus ou moins 25 ha. Sachant que le site fait déjà 21 ha, il n'y aurait plus que 4 ha à acquérir.

Par ailleurs, le coût de construction se situerait plutôt autour de 2,5 M € selon la fédération nationale de golf.

Enfin, concernant le déficit d'exploitation qui s'élèverait à 150 000 € par an, M. Claude RICHARD émet des doutes sur ce chiffre, après avoir rencontré différents exploitants de golfs familiaux comparables et qui sont à l'équilibre, en particulier par le biais d'activités annexes (restaurant).

La vraie question est de savoir si la CCPEVA a vocation à construire un golf. Il aurait peut-être fallu mobiliser davantage de partenaires.

M. Claude RICHARD conclut son propos par le fait que la CCPEVA n'a ni les moyens ni la conviction de mener ce type de projets.

Il serait judicieux de mobiliser des actionnaires par le biais d'une société. Néanmoins, il y aurait des obstacles administratifs et environnementaux à lever : préfecture, police de l'eau, associations de protection de la nature et associations de chasseurs.

M. Claude RICHARD trouve néanmoins dommage que ce projet ne puisse pas voir le jour car il constituerait une activité complémentaire sur le territoire en particulier dans un contexte où la neige va manquer. Cela aurait aussi été une activité pour les habitants locaux et plus démocratique que les golfs actuels.

M. Gaston LACROIX tient à réagir aux propos de Claude RICHARD. Une des principales raisons du fait que le projet ne puisse se faire est que le PLU ne le permet pas. Une révision du PLU est toujours possible mais pas avant un certain temps, surtout vu les enjeux du secteur.

Pascale ESCOUBES estime qu'il ne faut pas parler de « golf naturel ». Elle ajoute qu'il y a sur ce secteur des espaces boisés classés et que l'on sera content dans 10 ans de ne pas avoir fait ce projet de golf et d'avoir préservé ces espaces naturels.

Mme Pascale ECOUBES quitte la séance à 16H05. Le nombre de votants est ramené à 42.

17. Contrat Ambition Région (CAR) - avenant

Le « contrat ambition région » (CAR) de la CCPEVA a été approuvé par délibération du 20 octobre 2017 et par la commission permanente régionale du 30/11/2017.

Pour rappel, les contrats Ambition Région obéissent à plusieurs principes :

- Plus de souplesse,
- Plus de simplicité,
- Plus de confiance : le territoire décide de sa stratégie et de ses projets d'investissement.

Les objectifs et les modalités reposent sur les points suivants :

- Une intervention sur des projets d'investissement,
- Une durée de 3 ans assis sur une programmation d'opérations (dès la signature du contrat, les opérations sont connues ainsi que le montant de l'aide régionale),
- Un avenant possible sur la durée du contrat,
- Un élu référent pour chaque contrat,
- Les opérations inscrites déclinent la stratégie d'investissement proposée par le territoire,
- Les projets centrés sur la réhabilitation de voirie et VRD sont exclus,
- La maîtrise d'ouvrage doit être principalement publique,
- Les dépenses d'animation sont exclues,
- L'aide est plafonnée à 50% avec une subvention minimum de 30 000 €.

Sur la CCPEVA, une enveloppe de 1 315 000 € est attribuée dont 70 000 € affectés à la pépinière du Léman

Le projet de restructuration des locaux de la CCPEVA y était inscrit pour une subvention de 59 531 €. Dans la mesure où ce projet bénéficie d'une aide plus importante de la Région sur un autre dispositif, il est proposé d'affecter ces sommes à un autre projet de la CCPEVA qui ne peut bénéficier d'autres financements régionaux - la rénovation de la fruitière de Vinzier - qui représente un montant estimatif de 1 474 524 € HT hors acquisition. L'assiette éligible retenue par la région s'élève à 387 655 €.

Les autres projets identifiés dans le contrat initial demeurent inchangés, ils ont fait l'objet de demandes de subvention à ce jour validées en commission permanente régionale

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du projet contrat Ambition Région concernant le Pays d'Evian, intégrant la fruitière de Vinzier en lieu et place de la restructuration des locaux de la CCPEVA ;**
- **APPROUVE la sollicitation auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'une subvention de 59 531 €, soit 15% d'un montant éligible de 387 655 € HT ;**
- **APPROUVE la sollicitation des autres cofinancements envisagés (département : 178 900 € et DETR : 357 900 €) ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Assiette éligible HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
						Taux	Montant de subvention sollicitée	
Commune d'Abondance	Equipement multisports loisirs	Création d'un terrain multisport mis à disposition de tous : enfants, jeunes et administrés de la commune. L'objectif est de créer un espace de vie convivial proposé en accès libre qui sera un lieu de rencontre, d'échange et partage autour des valeurs positives véhiculées par le sport.	2018	70 000 €		43%	30 000 €	
Commune de St Gingolph	Equipement multisports loisirs	La commune ne dispose actuellement d'aucun terrain de jeux et à défaut d'équipement spécifique, les parkings sont utilisés pour la pratique des loisirs. Le projet d'une structure multisport permettra de sécuriser les activités de sports de loisirs et de créer un lieu convivial au sein de la commune	2018	70 000 €		43%	30 000 €	
Commune de Champanges	Groupe scolaire	La surface du futur groupe scolaire est de 1534m ² . Les besoins sont évalués à 6 classes (4 élémentaires et 2 maternelles), un atelier polyvalent pouvant constituer une classe de réserve, un restaurant scolaire et des locaux périscolaires.	2018-2019	3 350 000 €	1 088 750 €	20%	217 750 €	ETAT/DEPARTEMENT
Commune d'Évian-les-B.	Extension groupe scolaire - La Detanche	L'objectif est de construire 3 à 4 classes supplémentaires pour équilibrer les effectifs avec les écoles du Centre et des Hauts d'Évian. Il est prévu de démolir l'un des deux bâtiments de logements d'une emprise de 200m ² au sol. A l'issue, il sera reconstruit un bâtiment permettant l'accueil de 3 à 4 classes sur l'assiette foncière de l'établissement sur environ 400m ² .	2017-2018	1 050 000 €	341 250 €	20%	68 250 €	ETAT/DEPARTEMENT
Commune de Fétemes	Agrandissement école	Extension de l'école (2 classes) avec la création de sanitaires adaptés au plus petits. Aménagement également d'une salle de cantine pour les maternels et les primaires.	2018-2019	1 046 500 €	340 115 €	20%	68 023 €	ETAT/DEPARTEMENT
Commune de Lugrin	Extension groupe scolaire	Sur un terrain prévu à cet effet et attendant à l'actuel groupe scolaire (destiné à être restructuré à la suite), dans le centre-bourg ce qui participera à sa revitalisation. Construction d'un nouveau bâtiment (4 volumes classes et restaurant scolaire).	2017-2018	2 092 613 €	680 100 €	20%	136 020 €	ETAT/DEPARTEMENT
Commune de Neuvecelle	Extension école élémentaire - Milly	Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment maternelle existant, la création de 4 classes supplémentaires et la réhabilitation des locaux actuels élémentaires, la construction d'une salle de motricité et d'un restaurant scolaire.	2018-2019-2020	5 148 971 €	1 673 415 €	20%	334 683 €	ETAT/DEPARTEMENT
Commune de Publier	Extension groupe scolaire - Grand Pré	Augmentation de la capacité d'accueil de l'école du Grand Pré : + 2 classes en maternelles et + 3 classes en élémentaire. Pour répondre à cet objectif, il est prévu la démolition des bâtiments maternelle et élémentaire existants et la construction d'un bâtiment neuf pour la maternelles (organisée en rez-de-chaussée) et l'élémentaire.	2017-2019	4 626 822 €	1 508 715 €	20%	300 743 €	ETAT/DEPARTEMENT
CCPEVA	Fruitière de Vinzier	Le projet consiste à réhabiliter et restructurer la fruitière de Vinzier, afin de pérenniser l'élevage laitier sur le secteur et de valoriser les productions locales. Le bâtiment rénové sera mis en location, par le biais d'un bail rural, auprès de la coopérative du Gavot	2019-2020	1 474 524 €	387 655 €	15%	59 531 €	Département : 176 900 € DETR : 357 900 €
THONON AGGLO	pépinière	Réalisation d'une pépinière d'entreprises en coordination entre THONON AGGLO et la CCPEVA	2017	350 000,0 €		20%	70 000 €	DEPARTEMENT
			total	19 279 490 €	6 015 000 €		1 315 000 €	

TRANSPORTS SCOLAIRES

18. Règlement intérieur

La communauté de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance est chargée de l'organisation des transports scolaires sur son territoire et de l'application de ses décisions en matière de subventionnement.

En sa qualité d'organisateur de premier rang, la CCPEVA assure la gestion de ses transports sur son ressort territorial.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles applicables à cette gestion, les droits et devoirs de l'autorité organisatrice, du représentant légal de l'élève et de l'élève transporté. Il fixe les règles fondamentales de prise en charge, définit le service et son organisation ainsi que les règles de sécurité.

Le règlement intérieur s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires, sous la responsabilité directe de la CCPEVA. Un extrait reprenant ses grands principes est signé lors de l'inscription par la présidente CCPEVA, le responsable légal de l'élève et l'élève.

Les règles fondamentales de prise en charge fixent les critères de prise en charge financière dans le respect de la carte scolaire et les motifs dérogatoires.

La définition et l'organisation du service régissent les modalités d'inscriptions, les critères de financement et le cadre d'application du présent règlement.

Les règles de sécurité, indiscipline et sanctions ont pour objectif d'assurer la sécurité et le bon comportement des élèves aux arrêts, dans les véhicules et jusqu'à l'établissement, et précisent les sanctions appliquées en cas de non-respect de ces règles.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement des transports scolaires ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à le signer et le faire appliquer.**

Interventions et débats :

M. Jacques BURNET tient à féliciter les services pour la rédaction du règlement qui a été un gros travail. Il ajoute que, depuis cette année, les inscriptions au transport scolaire sont désormais essentiellement dématérialisées et que les inscriptions papiers représentent moins de 5% des inscriptions désormais.

ÉCONOMIE

19. Projet du CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais)

Constatant d'une part la fragilité du tissu industriel sur le Chablais (42 % de l'emploi total en 1975 contre 24.1 % aujourd'hui) et profitant de la création d'une pépinière d'entreprises au cœur de la zone industrielle de Vongy à Thonon, l'Agence économique du Chablais (anciennement Chablais Léman Développement) a proposé un projet qui favoriserait la pérennité des entreprises industrielles du territoire, l'émergence de nouvelles entreprises, et donc de l'emploi lié.

Le projet :

Il s'agit de créer un centre de ressources et d'innovation pour permettre aux entreprises productives d'accélérer la résolution de questions techniques et technologiques par le partage de moyens matériels, le partage d'expériences, l'apport de compétences.

Les objectifs :

- Développer un réseau inter-entreprises local pour encourager l'innovation et augmenter l'attractivité du territoire autour de technologies de pointe.
- Créer des collaborations entre les acteurs économiques du Chablais (Porteurs de projets / TPE / PME / Grands groupes) pour inciter les transferts de compétences entre ceux-ci, démocratiser l'accès à l'innovation, et favoriser la montée en compétences de tous les acteurs.
- Créer une vitrine et le premier centre d'innovation en s'appuyant sur les expertises du territoire et ainsi promouvoir le développement de Start up.

Les moyens :

- La CCPEVA et Thonon Agglomération ont validé le principe de mettre à disposition un atelier de 100 m² au sein de la future pépinière.
- Du matériel informatique (ordinateurs, logiciels Autocad, etc) et des machines (imprimantes 3D, découpeuse laser, Tour conventionnelle, outillages, établis, etc....).
- 11 entreprises (Nicomatic, Actini, Brownfintube, Papeteries du Léman, 3D Léman, Thalès Electron devices, Danone research, Fournil du Chablais, Organiz'action, Edf une rivière un territoire), le Groupement Industriel du Chablais et l'Association Vongy Activité, ainsi que le Lycée professionnel du chablais, se sont engagées à mettre à disposition du temps humain pour partager leurs expériences, apporter des formations, et de mettre à disposition leurs machines.
- Une offre de services pour se former aux nouvelles technologies.
- Un animateur à temps plein

Le budget prévisionnel

	2019	2020	2021	Total
Budget d'investissement	100 000 €			100 000 €
Budget de Fonctionnement		70 000 €	70 000 €	140 000 €
Part sollicitée CCPEVA	10 000 € en investissement	15 000 € en fonctionnement	15 000 € en fonctionnement	40 000 €

La part de la CCPEVA pourrait être réajustée à la baisse en fonction des réponses des cofinanceurs aux dossiers de subventions déposés.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement financier de la CCPEVA, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, pour participer à la réalisation du CRIC – Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais – au sein de la future pépinière d'entreprises du Léman, pour un montant de 10 000 € en 2019 et une participation au fonctionnement de 15 000 € en 2020 et 2021.**

Interventions et débats :

M. Max MICHOU D demande quel est le montant de la participation de Thonon agglo.

Mme Josiane LEI répond que c'est la même clé que pour l'agence de développement économique qui est utilisée.

M. Gaston LACROIX ajoute qu'en 2019, la CCPEVA prend en charge 10% des investissements. Le solde est couvert par Thonon agglo et une subvention de la région.

ASSAINISSEMENT

20. Réalisation de travaux d'office

Conformément à l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique et aux statuts de la CCPEVA attribuant la compétence assainissement à l'intercommunalité, les collectivités ont la possibilité de faire exécuter des travaux d'office chez un usager du service assainissement qui ne respecterait pas ses obligations de raccordement au réseau d'eaux usées.

Afin de pouvoir mettre en place cette disposition à l'échelle de la CCPEVA, il est proposé la procédure suivante :

- Constat de l'absence de raccordement au réseau d'eaux usées ou d'une filière d'assainissement non collectif conforme, par un agent assermenté ou le Maire,
- Constat d'une atteinte à l'hygiène et la salubrité publique et/ou à l'environnement par un agent assermenté ou le Maire,
- Mise en demeure du propriétaire, par courrier recommandé, de réaliser les travaux pour mettre fin à la situation constatée.

Sans réponse, de la part du propriétaire, dans un délai de 2 mois à compter la notification de réception, la CCPEVA, compétente en matière d'assainissement pourra engager les travaux d'office.

Cette opération sera entièrement refacturée au propriétaire défaillant et majorée des frais d'intervention de la CCPEVA évalués à 10% du montant des travaux.

Dans le cas de copropriété, les travaux et les frais d'intervention de la CCPEVA seront refacturés à part égales entre les propriétaires défaillants.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la procédure de réalisation des travaux d'office en cas de manquement aux règles d'hygiène et de salubrité publique ;**
- **APPROUVE la refacturation des frais d'intervention de la CCPEVA à hauteur de 10% du montant des travaux exécutés ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de réalisation de travaux d'office chez les particuliers défaillants.**

Interventions et débats :

Mme Marie-Pierre GIRARD demande comment est établi le constat des travaux à effectuer.

M. Olivier DESCLAUX répond qu'on le fait par le biais d'un courrier type de la CCPEVA qui sera transmis aux communes.

M. Pascal CHESSEL précise déclare que le maire n'est pas compétent en matière d'assainissement ; il ne pourra pas obliger un usager à se mettre en conformité sur un raccordement.

M. Olivier DESCLAUX répond que s'il s'agit d'un problème de sécurité et salubrité publique, le maire a compétence pour imposer que les travaux soient effectués, quand bien même il s'agirait de travaux liés à une compétence transférée à la communauté de communes.

M. Gérard COLOMER demande si un courrier en recommandé serait suffisant.

M. Olivier DESCLAUX répond que le maire a pouvoir à faire un constat tout comme un agent assermenté.

M. Christian RUFFET s'interroge sur la possibilité légale de majorer de 10% les sommes supportées pour couvrir les frais d'intervention.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond que la question a été posée au percepteur qui n'a pas relevé de problème. Toutefois, une vérification sera faite et il sera proposé de modifier la délibération en cas de difficulté juridique.

21. Prise en charge du tapis définitif de la RD 1005 à BRET LOCUM en partenariat avec le département de Haute-Savoie

La CCPEVA, réalise actuellement les travaux d'assainissement des hameaux de Bret et Locum sur les communes de Meillerie et Saint Gingolph.

Cette opération comprend la création des réseaux de collecte ainsi que la création de la station d'épuration. Pour cette dernière, un aménagement de voirie est nécessaire afin de sécuriser l'accès.

Ces travaux sont portés par la CCPEVA toutefois, le Conseil Départemental a accepté de prendre en charge la réfection totale des enrobés sur le tronçon concerné.

Le montant total de cette opération s'élève à 217 518,15 € HT. Sur ce montant le conseil Départemental devrait prendre en charge 101 265,40 € HT qui sont dédiés à la réfection des enrobés.

Ces dispositions seront reprises dans le projet de convention dont le modèle est présenté ci-joint.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités de réalisation et de prise en charge du tapis d'enrobé définitif de la RD 1005 sur les communes de Meillerie et Saint Gingolph ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante.**

Interventions et débats :

M. Max MICHOUD demande des précisions sur les travaux.

M. Olivier DESCLAUX répond qu'il s'agit d'une voirie refaite et de l'aménagement d'un tourne-à-gauche.

DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

22. Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS pour les déchets diffus spécifiques

Le 19 septembre 2014, le conseil communautaire autorisait la signature de la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS, pour une mise en place de la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques ménagers issus des déchetteries (DDS : produits pyrotechniques, extincteurs, produits à base d'hydrocarbures, mastics, colles, résines, peintures, vernis, produits chimiques, solvants ou diluants). Cet agrément prenait fin au 31 décembre 2018.

Le 13 avril 2018, le conseil communautaire validait l'avenant N°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être ré-agréé auprès des pouvoirs publics.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetteries. Il avait cependant décidé d'accorder aux collectivités un "préavis de courtoisie" en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur administrative étant désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

En 2018, EcoDDS a permis à la collectivité de bénéficier d'une compensation transitoire à la dépense relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux de l'ordre de 11 000€ et a versé un soutien réparti comme suit : soutien au tonnage collecté de 2 257 € et soutien à la communication de 1 184,07€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à l'organisme agréé EcoDDS, pour la reprise des déchets diffus spécifiques ;**

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

23. Convention de prestation de service entre la CCPEVA et la commune de Châtel pour le fonctionnement du service déchets

Par délibération du 11 décembre 2017, la CCPEVA approuvait une convention de prestation de service pour le fonctionnement du service déchets.

Effectivement, pour des raisons de praticité et de proximité géographique, la commune réalise certaines tâches dans le cadre du service déchets, en particulier la maintenance du camion de collecte, le remplacement d'agents en arrêt maladie, diverses tâches administratives (dédouanement des déchets transportés en Suisse par exemple), ainsi que le suivi du personnel mis à disposition (carrières, paies, etc.)

La précédente convention étant échue, il est nécessaire de faire valider une nouvelle convention.

Celle-ci reprend l'essentiel de la précédente convention avec des éléments en moins (en particulier la réalisation des déclarations de douanes reprises par le secrétariat technique de la CCPEVA).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle convention de prestation de service entre la commune de Châtel et la CCPEVA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à la signer.**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ÉVIAN ET VALLÉE
D'ABONDANCE
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « DÉCHETS »**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE :

La commune de Châtel, représentée par Monsieur Nicolas RUBIN, maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017, approuvant la réalisation de prestations de services pour le compte de la CCPEVA, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'exercice de la compétence « déchets »,

D'une part,

ET :

La communauté de commune Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA), représentée par Madame Josiane LEI, présidente, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée de la commune de Châtel vers la CCPEVA.

Dans ce cadre, les agents du service « déchets » de la commune de Châtel ont été mis à disposition de la CCPEVA par voie de convention, au prorata du temps passé sur l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Par ailleurs, pour des raisons pratiques et de proximité, il apparaît pertinent que la CCPEVA confie à la commune de Châtel des prestations de service, réalisées en régie, autour de l'exercice de cette compétence « déchets ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les prestations de service réalisées par la commune de Châtel dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », pour le compte de la CCPEVA, à savoir :

- l'hébergement, l'entretien courant et la réparation du véhicule de collecte des déchets BOM ;
- le remplacement d'agents mis à disposition en cas d'arrêts maladie, congés, ou tout autre motif, le cas échéant ;
- la main-d'œuvre engagée pour les opérations de maintenance diverses du compacteur, électricité, chargeuse et de déneigement ;
- la réalisation des paies des agents du service déchets mis à disposition de la CCPEVA et suivi en ressources humaines.

- Les interventions du personnel administratif du CTM pour l'établissement des déclarations douanières lors des absences du coordonnateur, ainsi que l'accueil téléphonique et physique des administrés.
- Le management du personnel mis à disposition et la gestion des plannings par le responsable opérationnel des services.
- Le coût de fonctionnement du personnel, comprenant notamment les charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, téléphone, carburant, vêtements, formation, copieur, assurance, fournitures administratives, etc.).
- Le coût de mise à disposition de la chargeuse.

Cette convention s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales suivant lesquelles, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales (...), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...).

Étant précisé que les biens, même mis partiellement à disposition et visés dans le PV de mise à disposition, l'ont été à titre gracieux du fait du transfert de compétence. Par conséquent, la présente convention ne concerne pas les moyens mis en œuvre pour l'utilisation de ces biens partiellement mis à disposition pour la réalisation des services précédemment listés

ARTICLE 2 : ÉTENDUE ET COÛT DES PRESTATIONS

Le remboursement des prestations de service calculées à l'heure, sera facturé à la CCPEVA sur la base d'un **coût moyen horaire de 26,00 € chargé par agent mobilisé**, conformément à la délibération du Conseil Municipal de CHATEL, étant précisé que ce montant pourra être réévalué chaque année par décision du Maire, en accord avec la présidente de la CCPEVA.

Les prestations de service faisant l'objet de la présente convention sont décrites ci-dessous.

1) Hébergement, entretien courant et réparation du véhicule de collecte des déchets BOM

Cette prestation comprend l'hébergement du véhicule dans le garage communal, son entretien courant (vidange, remplacement des pneus, remplacement des pièces d'usures type plaquettes ou disques de freins) et sa réparation, le cas échéant, par du personnel communal.

Pour le calcul des frais de fonctionnement, les heures du mécanicien sont estimées à un volume forfaitaire annuel de **70 Heures** (équivalent à 2 semaines de travail).

Cette prestation ne comprend pas l'achat de pièces mécaniques d'une valeur unitaire supérieure à 200 €, qui seront à la charge de la CCPEVA et qui devront faire l'objet d'un bon de commande spécifique.

Cette prestation ne comprend pas les dépenses de carburant du camion BOM qui seront facturées aux frais réels, en fonction du kilométrage et du relevé de consommation effectué par badge à la pompe.

Cette prestation est chiffrée de manière forfaitaire à hauteur de 3 000 € par an.

2) Remplacement exceptionnel d'agents mis à disposition, le cas échéant, en cas d'arrêts maladie ou absences

Il peut arriver, à titre exceptionnel, que la commune de Châtel doive assurer le remplacement de personnels du service déchets (arrêts de travail, congés annuels, RTT, etc.), par la mobilisation d'agents communaux non prévus dans les effectifs mis à disposition de la CCPEVA dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Compte tenu de la nature exceptionnelle, et par nature imprévisible, de cette prestation de service, la commune facturera cette prestation à la CCPEVA au regard du nombre d'heures effectivement passées par les agents mobilisés sur la base du tarif susmentionné (26€/h).

Par ailleurs, la commune de Châtel veillera à mobiliser avant tout du personnel compris dans la convention de mise à disposition du 20 juillet 2017, convention qui prévoit du personnel remplaçant.

3) Maintenances diverses sur les installations du service déchets

Les interventions de maintenance et d'entretien de toute nature (entretien mécanique et électrique, broyage, déneigement, etc.) effectuées par le personnel communal de CHATEL, non déjà mis à disposition par la commune, sur les installations et matériels affectés au service déchets (compacteur, bennes, containers, locaux et accès déchetterie, etc.) seront facturés à la CCPEVA en fonction du nombre d'heures effectivement effectué par les agents mobilisés. Ces maintenances ne seront effectuées par les services que si elles sont préalablement validées par la CCPEVA.

4) Réalisation des paies des agents du service déchets mis à disposition de la CCPEVA et suivi en ressources humaines

Les agents du service « déchets » de la commune de Châtel mis à disposition de la CCPEVA gardent leur statut d'agent communal et restent dans les effectifs de la commune de Châtel. Ils sont donc rémunérés par la mairie et font l'objet d'un suivi en ressources humaines par les services communaux, en particulier la responsable du service « ressources humaines » de la mairie de Châtel.

Cette prestation de service comprend notamment l'établissement des paies, le suivi des carrières des agents, la gestion du temps de travail, ainsi que le suivi des heures réalisées dans le cadre du service déchets.

Pour le calcul des frais de fonctionnement, les heures afférentes à la gestion du personnel sont estimées à un volume forfaitaire annuel de **104 heures** (représentant 6,50 % du temps de travail de l'agent).

Cette prestation de service est chiffrée à hauteur de 300 € par agent mis à disposition et par an. A la date de signature de la présente convention, les agents mis à disposition sont au nombre de 9, ce qui correspond à ce jour, à un coût annuel de 2 700 €.

5) Dépenses de fonctionnement

Le coût de fonctionnement du personnel comprenant notamment les charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, téléphone, carburant, vêtements, formation, copieur, assurance, fournitures administratives, etc.), est évalué à **1 210,00 € par an et par agent**, proratisé au temps réel consacré à l'activité déchets, exprimé en heures.

Ce coût de fonctionnement s'applique d'une part aux agents faisant l'objet de la convention de mise à disposition et d'autre part aux agents figurant dans la présente convention de prestations de services.

6) Le cout de mise à disposition de la chargeuse

La chargeuse communale utilisée pour le chargement des gravats, des bennes et le déneigement, est estimé à **90 € de l'heure** (chiffrage 2016), au temps réel utilisé (environ 30 h /an).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FACTURATION

La commune de Châtel présentera à la CCPEVA une facture annuelle, établie au début du mois de décembre de chaque année, correspondant au coût de la totalité des prestations réalisées au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION ET RÉVISION

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle peut néanmoins être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, au 1^{er} janvier de chaque année civile, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception expédiée avec un préavis de 3 mois. Cette convention peut également être modifiée par voie d'avenants, avec l'accord des deux parties, en particulier sur l'étendue et le coût des prestations.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous les litiges éventuels concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Châtel, le
Pour la commune de Châtel,

M. Nicolas RUBIN Nicolas, maire

Fait à Publier, le
Pour la CCPEVA,

Mme Josiane LEI, présidente

SERVICES A LA POPULATION

24. Avenant au contrat enfance jeunesse

Par délibération du 7 mars, la CCPEVA approuvait la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse établie pour la période 2018-2021 et intégrant 5 modules :

- 1- Volet enfance Communauté de communes
- 2- Volet enfance et jeunesse communes du Pays de Gavot
- 3- Volet enfance commune d'Abondance
- 4- Volet enfance et jeunesse commune de Châtel
- 5- Volet jeunesse commune de Marin.

Le relais d'assistants maternels (RAM) étant en train d'étendre ses moyens (nouvelle animatrices recrutée), il est nécessaire de passer un avenant au contrat enfance jeunesse pour étendre le financement de la CAF sur ce nouveau poste.

Cet avenant comprendra également les actions des CEJ à maîtrise d'ouvrage communale en renouvellement sur le territoire et concernant les communes d'Evian, Publier et la Chapelle d'Abondance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant au contrat enfance jeunesse ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant.**

25. Contributions budgétaires – Demande de soutien à la construction de logements sociaux

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur SA MONT-BLANC sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 24 logements PLUS et 8 logements PLAi pour l'opération « Le Roch » – située avenue des Mémises à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 2 224,42m² soit une aide de la CCPEVA de 66 732,60€

Ces soutiens seraient versés après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

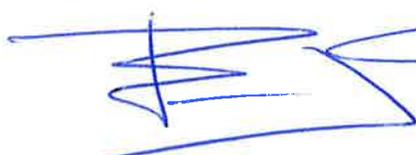
Le montant total de ces aides s'élèverait à 66 732,60€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 24 logements PLUS et 8 logements PLAi pour l'opération « Le Roch » – sur la commune de Evian-les-Bains, correspondant à un montant de 66 732,60€, qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 16H45.

**Le secrétaire de séance
M. Justin BOZONNET**



**La Présidente
Josiane LEI**

